



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**PLAN D'ACTION**  
**EN FAVEUR DES HARKIS,**  
**DES ANCIENS MEMBRES DES**  
**FORCES SUPPLÉTIVES ET DE**  
**LEURS FAMILLES (2014-2016)**

---

---

La cohésion nationale se construit autour de l'exigence de vérité et dans la paix des mémoires, et c'est en regardant en face son passé que la République peut œuvrer à la cohésion nationale. La reconnaissance du drame qu'ont traversé les harkis fait partie de ces exigences.

Parce que ces hommes s'étaient battus aux côtés des Français durant la Guerre d'Algérie, ils furent, avec leurs familles, victimes de représailles après le cessez-le-feu. Désarmés, abandonnés, privés de la protection de la France, plusieurs dizaines de milliers d'entre eux furent exécutés sommairement. Pour survivre, ils furent condamnés à un exil précipité.

Débarqués en métropole sans ressources, sans attaches, sans perspectives, ils furent accueillis dans des conditions indignes. La plupart furent hébergés dans des camps et des hameaux de forestage, relégués loin des villes et des villages où ils auraient pu s'intégrer. Puis au déracinement s'ajouta l'oubli : leur histoire fut occultée, leur engagement aux côtés de la France effacé des mémoires.

A la douleur du drame de 1962 succéda l'injustice prolongée du silence et de l'indifférence. Il était nécessaire de reconnaître cette douleur et cette histoire. Il était indispensable de réparer cette injustice.

Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 juin 1994 dispose que la « **République française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie pour les sacrifices qu'ils ont consentis.** »

L'article 1<sup>er</sup> de la loi du 23 février 2005 se place dans la même optique, en intégrant également les rapatriés et les victimes civiles ou militaires des guerres ou affrontements liés à l'indépendance des anciennes colonies françaises: « **Elle [la Nation] reconnaît les souffrances éprouvées et les sacrifices endurés par les rapatriés, les anciens membres des formations supplétives et assimilés, les disparus et les victimes civiles et militaires des événements liés au processus d'indépendance de ces anciens départements et territoires et leur rend, ainsi qu'à leurs familles, solennellement hommage.** »

La France a reconnu sa responsabilité dans les souffrances endurées par les anciens membres des formations supplétives et leurs familles lors de la journée nationale d'hommage consacrée aux harkis du 25 septembre 2012. Dans son message, le Président de la République affirmait notamment : « il y a cinquante ans, la France a abandonné ses propres soldats, ceux qui lui avaient fait confiance, ceux qui s'étaient placés sous sa protection, ceux qui l'avaient choisie et qui l'avaient servie ».

Le Président de la République a marqué à plusieurs reprises sa volonté d'œuvrer en faveur de la justice et de la paix des mémoires pour les anciens supplétifs de l'armée française durant la guerre d'Algérie et pour leurs familles. Cette volonté a été réaffirmée le 4 juillet 2014, lorsque le Président a demandé au Gouvernement d'élaborer un plan d'action en faveur des Harkis.

Le « Plan Harki » a été présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2014, à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux harkis. **Ce plan s'appuie sur deux volets qui sont la reconnaissance et la réparation.** Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**De fait, les progrès réalisés à partir de 2012 en matière de reconnaissance sont inédits et témoignent de la volonté du Gouvernement d'affirmer la place des harkis et de leur mémoire dans la République.** Ces efforts sont le fruit du dialogue constructif et régulier du secrétaire d'État chargé des Anciens combattants et de la Mémoire avec les associations de Harkis, notamment à travers le « **G12 harki** ».

Au total, l'effort de l'Etat à destination des anciens membres des formations supplétives et de leurs familles s'élève à plus de 1,3 milliard d'euros depuis 1987.

Le Gouvernement a souhaité poursuivre cette dynamique et améliorer les dispositifs existants. En septembre 2014, le Premier ministre a annoncé la mise en œuvre d'un « Plan Harki » spécifique, visant à réaffirmer la reconnaissance de la Nation vis-à-vis des harkis et à approfondir la réparation.

## PLAN HARKI (2014-2016)

Ce plan est le fruit d'une nouvelle méthode de concertation avec les harkis et leurs proches inaugurée par Kader Arif, secrétaire d'Etat aux Anciens combattants et à la Mémoire entre 2012 et 2014, et poursuivie par Jean-Marc Todeschini depuis. La création d'une structure permanente de concertation avec les représentants des associations d'anciens supplétifs, le « **G12 harki** », permet désormais un dialogue régulier et approfondi. Parallèlement, un représentant des harkis a été intégré au G12, structure de dialogue du Gouvernement avec les anciens combattants, afin de réaffirmer l'appartenance pleine et entière des anciens supplétifs au monde combattant.

Le « **G12 harki** » se réunit régulièrement en présence du secrétaire d'Etat aux Anciens combattants et à la Mémoire, afin de faire remonter du terrain les problèmes se posant aux harkis et à leurs familles, notamment dans l'application des mesures existantes. Elle permet également aux représentants associatifs de formuler des revendications qui leur sont communes, à partir desquelles les actions du présent plan ont été élaborées sous l'égide du secrétaire d'Etat aux Anciens combattants et à la Mémoire, avec le concours des services du ministère de la Défense et de l'ONAC-VG. Le Plan Harki s'organise en deux axes, la reconnaissance et la réparation, décliné en 10 actions.

### 1/ LE VOLET RECONNAISSANCE : ENRICHISSEMENT ET APPROFONDISSEMENT DE LA POLITIQUE DE MÉMOIRE

#### **ACTION 1 : MIEUX FORMER AUX ENJEUX DE LA MÉMOIRE HARKIE ET FAIRE CONNAÎTRE LEUR HISTOIRE.**

La connaissance de l'histoire et de la mémoire des anciens supplétifs et de leurs proches est un élément essentiel pour les services de l'ONAC-VG mais aussi pour l'ensemble des interlocuteurs administratifs des harkis et de leurs familles. Elle permet plus de compréhension et finalement, plus de simplicité et de sérénité dans le travail à effectuer en commun.

La formation des acteurs du monde culturel à ces questions est un enjeu fondamental, et l'un des outils permettant de maintenir cette mémoire vivante. Dans ce cadre, une formation sur l'enseignement de l'histoire des harkis permet d'élaborer des actions pédagogiques autour de la mémoire harkie.

De la même manière, un plan de formation en direction des personnels de l'ONAC-VG et de leurs partenaires (préfectures, sous-préfectures, archives départementales, éducation nationale...) a été mis en œuvre.

L'exposition « Parcours de harkis et de leurs familles », créée en 2014, a été présentée dans tous les départements métropolitains. Elle mobilise la communauté harkie chaque année notamment autour du 25 septembre, à la Préfecture de Région ou à l'hôtel du département.

Un livret pédagogique pour accompagner l'exposition, destiné au corps enseignant et aux scolaires a été réalisé dès 2014. La réédition de 3 000 exemplaires est planifiée pour l'année scolaire 2016-2017.

## **ACTION 2 : RECUEILLIR ET REGROUPER LES TÉMOIGNAGES ORAUX DE HARKIS**

Nous avons encore la chance d'avoir à nos côtés des anciens supplétifs qui constituent la mémoire vivante de ce que furent le déracinement, l'abandon et l'oubli subis par les harkis et leurs familles.

Pour que cette mémoire continue à vivre, une convention a été signée entre l'ONAC-VG et le Service Historique de la Défense (SHD). Ce dernier organise des sessions de formation pour les agents de l'ONAC-VG afin qu'ils recueillent les témoignages oraux des harkis qui seront ensuite regroupés au Service Historique de la Défense.

**En septembre 2016, environ 60 témoignages d'anciens supplétifs, hommes et femmes ont été enregistrés, et 35 témoignages sont déjà déposés au Service historique de la Défense (SHD).**

Ces actions ouvrent des perspectives d'actions scientifiques et pédagogiques qui vont dans le sens de l'entretien et de la diffusion de la mémoire harkie, élément primordial de la reconnaissance.

## **ACTION 3 : CRÉER UN LIEU DE MÉMOIRE NATIONALE POUR LES HARKIS**

De nombreux représentants des associations de harkis et d'enfants de harkis avaient exprimé leur souhait de pouvoir se recueillir et rendre hommage aux anciens supplétifs. Une plaque existe déjà aux Invalides mais il manquait un lieu plus spécifique.

**Une plaque en hommage aux harkis et anciens supplétifs a été inaugurée le 25 septembre 2014 par le Premier ministre, au quai Branly, où se trouve le Mémorial de la Guerre d'Algérie et des Combats du Maroc et de la Tunisie.**

Ce monument fait partie de la liste des neuf hauts lieux de la mémoire nationale. Apposer une plaque à cet endroit en hommage aux harkis est **un symbole très fort de la volonté du Gouvernement d'intégrer pleinement la mémoire des harkis à la mémoire nationale. C'est une réaffirmation avec force et solennité de l'appartenance pleine et entière des harkis au monde combattant.**

## **ACTION 4 : APPOSER DES PLAQUES MÉMORIELLES DANS LES ANCIENS HAMEAUX DE FORESTAGE**

Les hameaux de forestage font partie intégrante de la mémoire harkie. A leur arrivée en métropole, de nombreux anciens supplétifs ont été hébergés, avec leurs familles, dans ces structures. Ils y étaient logés, formés et employés au profit de l'Office National des Forêts (ONF), dans des travaux de reboisement et d'aménagement de la forêt domaniale.

Au total, 69 hameaux furent construits. Ils furent, pour certains, des hauts lieux des mouvements sociaux de 1975 à la suite desquels les harkis obtinrent un meilleur statut et des conditions de travail plus dignes. A la suite de ces événements, les hameaux furent progressivement fermés, mais on en dénombrait encore plus d'une vingtaine au milieu des années 1980. C'est dire que ces hameaux ont été l'univers de plusieurs milliers de harkis et de leurs proches pendant parfois plus de vingt ans.

**C'est pourquoi une convention a été signée entre le ministre de l'Agriculture et le secrétaire d'Etat aux Anciens combattants et à la Mémoire afin que des plaques mémorielles puissent être apposées dans les anciens hameaux par un travail commun de l'ONAC-VG et de l'ONF.**

**Le 16 juillet 2015, la première plaque a été inaugurée par le Secrétaire d'Etat à Zonza (Corse). Au premier semestre 2016, 34 plaques et stèles ont été dévoilées, dont 3 par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et à la Mémoire (La Pradelle, Magland et Juzet d'Izaut).**

## **ACTION 5 : IDENTIFIER LES LIEUX D'INHUMATION SPÉCIFIQUES ET LES PERSONNES QUI Y REPOSENT**

De nombreux harkis ou enfants de harkis sont décédés dans les premiers camps mis en place après 1962 où les conditions de vie étaient très sommaires. Ces personnes ont souvent été enterrées dans des lieux improvisés, sans qu'il soit souvent possible d'identifier les corps. Les camps de Bourg-Lastic ou de la Rye sont des exemples particulièrement parlants à cet égard.

Dans ces endroits mais aussi dans certains cimetières militaires, il est important de mener une étude visant à l'identification des personnes inhumées, après avoir localisé les lieux d'inhumation eux-mêmes lorsque ceux-ci ont disparu.

L'ONAC-VG à travers ses services départementaux a été mobilisé dès l'été 2014 sur un travail de recherche à partir des archives municipales et des archives de la gendarmerie nationale, qui permet désormais aux familles d'accomplir leur travail de deuil.

Sur **le camp de Rivesaltes**, qui est le plus important des camps sachant que 22 000 des harkis sur 44 000 y sont passés, les fouilles viennent de commencer sur le terrain afin de localiser le lieu d'inhumation par l'ONAC-VG, en partenariat avec la Préfecture, la Direction régionale des Affaires culturelles (Drac), l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) et le service archéologique du Conseil départemental. Au camp de **Saint-Maurice l'Ardoise**, l'identification de la quarantaine de personnes décédées est désormais presque terminée grâce à la consultation des archives du camp. Au **Camp de Bourg-Lastic**, un partenariat entre l'ONAC-VG et l'association AJIR a été passé pour la réalisation de panneaux sur le site.

Dans les autres départements, des carrés musulmans ont été créés, certaines tombes ont été réhabilitées, ou l'implantation d'une stèle mémorielle a été favorisée .

## 2/ LE VOLET RÉPARATION : FACILITER L'ACCÈS AU DROIT ET AMÉLIORER LES AIDES EN FAVEUR DES HARKIS ET DE LEUR PROCHES

L'Etat mobilise plusieurs leviers à sa disposition : des mesures législatives et une circulaire adressée aux préfets par le Premier ministre contribuent à la mise en œuvre de ce volet.

### **ACTION 6 : CRÉER DES COMITÉS RÉGIONAUX DE CONCERTATION**

Une circulaire du 25 septembre 2014 envoyée aux préfets, signée par le Premier Ministre, précise les modalités de constitution de **comités régionaux de suivi composés de représentants associatifs qui constitueront l'instance de dialogue avec les services de l'Etat**.

Les services de l'ONAC-VG sont chargés de la mise en place de ces comités dont ils préparent les travaux. Les réunions de ce comité permettent de suivre la mise en œuvre de ce plan et des mesures déjà existantes pour traiter des questions liées à l'emploi et à la formation des enfants de harkis (emplois réservés, contrats d'avenir, cordées de la réussite...). Elles coordonnent également les questions de logement des anciens supplétifs et de leurs proches ainsi que les dossiers de décoration et la politique mémorielle (organisation de la journée nationale d'hommage aux harkis, apposition de plaques, organisation des cérémonies).

Le préfet de région préside la réunion plénière de cette instance de dialogue une fois par an. Un comité restreint est chargé du suivi régulier des mesures destinées aux anciens supplétifs et à leurs proches, ainsi que de l'animation des groupes de travail thématiques.

### **ACTION 7 : FAVORISER L'ACCÈS AU DROIT AU LOGEMENT**

Les comités régionaux d'orientation s'emploient à **développer l'information à destination des harkis et des enfants de harkis afin qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur droit au logement**, pour pouvoir accéder au logement social et le cas échéant pour faire reconnaître leur droit opposable au logement (DALO) devant les commissions départementales de médiation.

Dans le cadre du comité régional d'orientation, des réunions sont organisées avec les préfets de région pour examiner les difficultés rencontrées et, le cas échéant, signaler les demandes de logement social déposées par des harkis ou des enfants de harkis, non satisfaites dans les délais habituels sur les territoires concernés, aux services de l'Etat afin qu'ils les inscrivent dans le vivier des ménages éligibles au contingent de logements réservés de l'Etat si elles répondent aux critères de priorité prévus par les textes.

L'action sociale de l'ONAC-VG prend également sa pleine part dans le domaine du logement et de l'amélioration de l'habitat, avec notamment le cofinancement de la rénovation d'habitations, du maintien à domicile, de l'accès aux aides sociales en matière de logement.

Près de 200 harkis ont ainsi bénéficié de l'action sociale de l'ONAC-VG, leur permettant notamment de conserver leur logement.

### **ACTION 8 : PROMOUVOIR LE DISPOSITIF DES EMPLOIS RÉSERVÉS POUR LES ENFANTS DE HARKIS**

La loi du 26 mai 2008, dans le cadre d'un « plan emploi harki », a prévu l'intégration des enfants de harkis dans le dispositif des emplois réservés de catégorie 1 prioritaire. Chaque enfant de harki peut ainsi se faire enregistrer sur des listes d'aptitudes. Les services départementaux de l'ONAC-VG lui délivrent un passeport professionnel qui valorise son parcours et met en avant ses diplômes et son expérience.

L'ensemble de ses compétences figure sur les listes d'aptitudes consultables par tous les recruteurs. Ce dispositif permet l'accès à presque tous les corps ou cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique.

Au 1<sup>er</sup> mai 2014, 667 personnes avaient trouvé un emploi. Le principal recruteur a été la fonction publique d'Etat avec 96% des embauches. Au 26 août 2016, 762 personnes ont été recrutées. **Le Gouvernement a mobilisé tous les ministères pour la réussite de ce dispositif.**



## **ACTION 9 : REVALORISER L'ALLOCATION DE RECONNAISSANCE.**

Près de 6 000 personnes bénéficient aujourd'hui de l'allocation de reconnaissance, créée en 1987. Elle permet d'aider à la fois les anciens supplétifs mais aussi leurs veuves, qu'elles soient restées mariées à un harki ou divorcées avant sa mort. Cette allocation touche ainsi largement la première génération qui a directement vécu le drame de 1962.

Aujourd'hui, les bénéficiaires de l'allocation de reconnaissance peuvent percevoir, soit une allocation pleine, soit une allocation réduite s'ils ont fait le choix de toucher un capital initial de 20 000 euros.

**Le Gouvernement a donc décidé de revaloriser ces deux allocations de 167 euros dès 2015, ce qui représente un effort financier d'un million d'euros dans un contexte budgétaire très contraint.** Cela signifie que l'allocation pleine est passée de 3 230 euros à 3 397 euros par personne et par an, et que l'allocation couplée au versement d'un capital initial a été revalorisée de 2 143 euros à 2 310 euros.

En 2016, le secrétaire d'Etat a décidé de mensualiser le versement de l'allocation de reconnaissance. Une **revalorisation de l'allocation sera par ailleurs proposée à l'occasion du projet de loi de finances pour 2017.**

**Enfin, l'enveloppe d'action sociale est mobilisée au profit des harkis et de leurs veuves ressortissants de l'ONAC-VG. Ainsi, en 2015, 325 000 euros ont été mobilisés au profit des harkis les plus démunis.**

## **ACTION 10 : AIDER AU RACHAT DE TRIMESTRES DE COTISATION RETRAITE POUR DES ENFANTS DE HARKIS.**

De nombreux enfants de harkis ont séjourné dans des camps, souvent fermés, entre 1962 et 1975. Lorsque la période d'hébergement en camps correspond à l'âge où l'on effectue les formations décisives pour l'obtention d'un emploi, voire à celui où l'on intègre le monde du travail, cela a constitué un réel handicap qui aboutit à des carrières professionnelles saccadées et souvent incomplètes au moment du départ en retraite.

Afin de compenser ces obstacles intervenus dès le début de la vie d'adulte, **le Gouvernement a décidé de permettre aux enfants d'anciens supplétifs ayant été hébergés dans des camps, alors qu'ils avaient entre 16 et 21 ans, de pouvoir racheter jusqu'à quatre trimestres de cotisations, afin de bénéficier plus facilement du taux plein. Une réduction forfaitaire de 2 000 euros par trimestre, soit 60% du coût moyen pour ce type de rachat, leur sera dispensée.**

C'est en assurant réparation et reconnaissance des fautes commises envers les anciens harkis et leurs proches que la France accueille leur mémoire dans la mémoire nationale. C'est en poursuivant le dialogue engagé avec les représentants des harkis qu'elle assurera leur intégration pleine et entière dans la République.

Ces pages tragiques de notre histoire pourront ainsi, non s'effacer, mais se tourner pour que s'écrive le chapitre de la justice et de la paix des mémoires.

De fait, les progrès réalisés à partir de 2012 en matière de reconnaissance témoignent de la volonté du Gouvernement d'affirmer la place des Harkis et de leur mémoire dans la République.

Ces efforts sont le fruit du dialogue constructif et régulier du secrétaire d'Etat chargé des Anciens combattants et de la Mémoire avec les associations de Harkis, notamment à travers le « **G12 Harki** ».

**Cabinet du secrétaire d'État  
auprès du ministre de la Défense  
chargé des anciens combattants et à la mémoire**

Service de presse et de communication  
eric.perraudeau@cabinet.defense.gouv.fr

**Délégation à l'Information  
et à la Communication de la Défense**

Centre presse  
Tél. : 09 88 67 33 33  
presse@dicod.fr